

# GARANTIE À VIE LIMITÉE PIEUX VISSÉS VISTECH

Pieux Vistech inc. (« Vistech ») offre une garantie à vie, limitée à la durée de vie utile de ses pieux vissés en acier galvanisé, contre le mouvement causé par le gel ou le dégel du sol. Nous garantissons également que, pour leur durée de vie utile, nos pieux peuvent supporter la structure pour laquelle ils ont été installés, si installés conformément aux instructions de Vistech.

Les pieux vissés Vistech sont fabriqués avec des matériaux de première qualité et sont garantis contre tout défaut de fabrication.

Note : La responsabilité du fabricant, Vistech, se limite à son produit. L'installation et tout ce qui en découle sont la responsabilité du franchisé/installateur certifié de Vistech qui a fait l'installation.

Cette garantie n'est offerte qu'au propriétaire original. Elle ne peut pas être transférée, affectée ou retransmise d'aucune façon.

Tout élément supplémentaire ajouté à la structure initiale devra être mentionné par l'acheteur/propriétaire au franchisé/installateur certifié de sa région et devra être approuvé par celui-ci. Un ajout non approuvé peut entraîner l'annulation de cette garantie.

La garantie ne s'applique pas si le déplacement des pieux est causé par une force majeure, le fait d'un tiers ou par les glissements de terrain ou tout autre élément semblable hors de notre contrôle.

En achetant un produit Vistech, le propriétaire accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toute autre représentation, garantie ou condition, expresse, établie par la Loi et implicite, donnée par qui que ce soit, sauf par écrit par Vistech ou un de ses représentants dûment autorisés à cette fin.

## CONDITIONS

**Les conditions suivantes doivent être respectées pour que cette garantie soit honorée :**

- Les pieux vissés Vistech doivent être installés par un franchisé/installateur certifié Vistech.
- Un espace suffisant doit être laissé entre le sol et la structure (incluant treillis, escalier, etc.) afin de permettre au sol de gonfler et dégonfler par le gel.
- Un drainage adéquat doit exister autour des pieux. Si, en raison de l'emplacement de la structure, les eaux de surface peuvent s'accumuler à proximité des fondations, il faut aménager le terrain en pente pour éviter cette accumulation (réf. Code national du bâtiment).
- Le produit ne doit pas être modifié par ou pour le propriétaire original.
- Le produit doit être utilisé dans des conditions normales et aux fins prévues.
- Après l'installation du pieu, le sol ou la compaction du sol ne doit pas être modifié sur son pourtour.

## RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être soumise auprès du franchisé/installateur certifié de votre région dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, sans quoi la garantie pourrait ne pas être honorée. Une preuve d'achat doit être fournie pour valider la garantie.

## EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

**N'est pas couvert par la présente garantie :**

- Tous frais de transport et de main-d'oeuvre si un franchisé/installateur certifié doit se déplacer alors que le problème n'est pas lié aux pieux.

**N.B.** Cette garantie n'est valide qu'au Québec et uniquement pour les applications résidentielles. La garantie accordée pour une application commerciale ou industrielle dépend de la nature du projet.

**Pour toutes questions ou tous commentaires, veuillez communiquer avec le franchisé/installateur certifié de votre région :**

**PIEUX VISTECH**  
Tél. 855-234-PIEU (7438)

*Les Pieux Vissés Vistech sont un produit reconnu par la Centre canadien de matériaux de construction et, si utilisé conformément aux conditions et restrictions de leur rapport d'évaluation (CCMC #13102-R), est conforme au Code national du bâtiment 2010.*

FABRICANT :



**Pieux Vistech**  
10260, boulevard Bourque  
Sherbrooke, QC J1N 0G2

Tél. : 819 843-3003 / 1 866 277-4389  
pieuxvistech.com

903-FV (2022.06.01)